



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/57

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association la COPPANDY DU SALEVE représentée Mr Hubert LACROIX
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner l'ensemble des places de parking du complexe sportif intercommunal pour la 4 S du Salève.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la journée du dimanche 1^{er} septembre 2024 de 6h à 20h l'association LA COPPANDY DU SALEVE est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking au 130 Avenue des Ebeaux sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Le service technique sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mr le président de la COPPANDY du Salève
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 avril 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 18 AVR. 2024